

Date de convocation

29/05/2019

Date d'affichage

29/05/2019

Nbre de conseillers

en exercice : 10

présents : 10

votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Etaient présents Mmes PENDRIGH, BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL, LAN, Mme BLANCHET, M. LEMERCIER, Mme DESRUES et M. MARTINAIS.

Mme Marie-Annick BLANCHET est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

ZA La Massonnais : validation du devis pour la fourniture et la pose d'un surpresseur

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de mettre en place un surpresseur sur le secteur de la Massonnais.

Il explique que le réseau d'eaux potables ne permet l'alimentation maximale. Le débit actuel est d'environ 2 barres, hors 4 sont nécessaires pour accueillir l'ensemble des activités et habitations sur ce secteur.

Après rencontre sur place et échange avec Véolia et le Syndicat Intercommunal de la Chapelle Janson, la solution de poser un surpresseur au Bocage est la plus adaptée à la situation parmi les 4 possibilités.

Cependant, les travaux engageraient des tranchées sur la rocade départementale.

Alors, il est décidé de le mettre à côté de la Zone d'Activités.

M. le Maire présente le devis établi par la SARL SMEI de Beaucé pour la fourniture et la pose d'un surpresseur qui s'élève à 5 656.73 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER le devis de la SARL SMEI pour la fourniture et la pose d'un surpresseur pour un montant de 5 656.73 € HT
- d'IMPUTER cette dépense à l'article 605 « Achat de matériel, équipements et travaux » sur le budget de la ZA la Massonnais
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Validation des devis de travaux extérieurs sur bardage de trois bâtiments publics

M. Henri CHERBONNEL, conseiller municipal délégué en charge des travaux, informe les élus qu'il est nécessaire de procéder à des travaux sur les bardages de trois bâtiments publics.

Il précise que ces travaux consistent au lessivage, au ponçage et à trois couches de lasure opaque.

Il présente les devis de l'entreprise PASQUET :

- Pour l'atelier technique communal sur l'ensemble des bardages verts le montant s'élève de 420,00 € HT

- Pour la mairie sur le bardage rouge le montant s'élève à 420,00 € HT
- Pour la salle multi-activités sur les bardages verts le montant s'élève à 520,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER l'ensemble des devis ci-dessus détaillés pour un montant total de 1 360,00 € HT

Année 2019 : révision des loyers des logements communaux et du commerce communal

Mme BARBELETTE, adjointe aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le montant des loyers notamment :

- des trois logements de l'ancien presbytère
- du logement de l'ancienne mairie
- d'un garage de l'ancien presbytère

Elle rappelle que dans le cadre de la gestion des logements locatifs conventionnés « A.P.L. » financés avec l'aide de l'Etat, l'évolution annuelle du loyer se calcule en fonction des variations de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. La révision applicable au 1er juillet 2019 est de : 1,74 %.

Elle souligne qu'en 2018, les loyers ont augmenté de 0,90 %.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre de l'augmentation applicable aux logements communaux :

	Aug. % 2018	Del 12/06/2018	Prop Aug.% 07/19	Loyer mensuel	Charges	Garages	Total	Dif. 2019/2018 par mois	Dif. 2019/2018 par an
COUTARD logement 3	0,90	378,60 €	1,74	327,50 €	26,71 €	30,97 €	385,18 €	6,58 €	78,93 €
Vacant logement 2	0,90	402,17 €	1,74	351,47 €	26,72 €	30,97 €	409,16 €	6,99 €	83,85 €
MAUDHUI	0,90	383,42 €	1,74	325,72 €	33,40 €	30,97 €	390,09 €	6,67 €	80,06 €
PETITPAS	0,90	317,36 €	1,74	322,88 €			322,88 €	5,52 €	66,26 €

Concernant le loyer du commerce communal : la boulangerie – épicerie - pâtisserie, Mme BARBELETTE souligne que l'indice pour les baux commerciaux applicable au 1er juillet 2019 est de 2,41 %.

Elle précise qu'en 2018, le loyer du commerce a augmenté de 2,04 %.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre de l'augmentation applicable aux commerces :

	Année 2018	Augmentation %	Loyer mensuel à compter du 01/11/2019	différence 2019/2018 par mois	différence 2019/2018 par an
Boulangerie	661.59 €	2,74	677.53 €	15.94 €	191.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER l'augmentation de 1,74 % pour tous les logements
- de FIXER à 31 € le loyer mensuel pour la location du garage (M. BOYAVAL)
- de VALIDER l'augmentation de 2,04 % pour la boulangerie – épicerie - pâtisserie

Vente de matériel devenu obsolète

M. Christian LAN, conseiller municipal délégué, informe les élus que l'ossature alu d'un ancien tableau d'école a été retiré de l'atelier communal.

Il précise que le service technique l'a déposé à Luitré à l'EURL LAIGLE récupération.

Cette dernière propose d'acheter l'ossature en métal de 60 kg pour 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VENDRE cette ossature métallique à l'EURL LAIGLE récupération pour le montant de 30 €

Fougères Agglomération : répartition des sièges

Monsieur le Maire informe les élus que Fougères Agglomération invite les assemblées délibérantes de ses communes membres à se prononcer sur la future répartition des sièges au sein de son Conseil.

Il détaille les hypothèses de répartition présentées le 6 mai 2019 en réunion de Bureau Communautaire et précise qu'elles feront l'objet d'un avis du Bureau communautaire le 17 juin 2019, puis d'une délibération communautaire le 1er juillet 2019.

A l'issue, les communes seront consultées. Elles devront délibérer avant le 31 août 2019.

Il est rappelé qu'en l'absence de choix porté sur un accord local, la répartition de droit commun s'appliquera.

L'assemblée délibérante analyse les différentes simulations des accords locaux réalisés avec l'outil AMF, à savoir le nombre de sièges et la répartition par commune, ainsi que les pouvoirs de vote.

Les élus soulignent l'importance que les communes plus rurales soient bien représentées.

Il est souhaité que la commune de Laignelet compte 2 titulaires ayant voix délibérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER l'accord n° 18

GRDF : projet compteur communicant gaz

Monsieur le Maire rappelle l'origine du projet et la délibération en date du 11 février 2015 portant sur la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur avec GRDF.

Il souligne que le choix initial de GRDF pour le site communal était le terrain de football.

Il informe qu'après études, il n'est pas possible d'accueillir cet équipement sur ce lieu.

GRDF propose de retenir pour site d'accueil les logements de l'ancien presbytère.

M. le Maire présente le rapport technique et les différents plans et photos de l'opération.

Il précise que la redevance annuelle, validée lors de la signature de la convention le 15 avril 2015, s'élèvera à 50 € HT par site équipé et que la durée initiale est de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER pour lieu les logements de l'ancien presbytère pour accueillir le compteur communicant gaz et l'ensemble des éléments détaillés

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Monsieur le Maire propose de prendre le vœu suivant sur les évolutions du système de santé :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1 000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics;

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers;

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé;

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique;

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés;

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences;

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé;

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales;

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement;

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Laignelet souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé;

Le conseil municipal de Laignelet demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national

DIVERS

- **Fouilles du Soldat Wilson** : Monsieur le Maire informe les élus du déroulement des recherches du Soldat américain Wilson. Il indique que des bénévoles locaux apportent leur aide à l'association organisatrice.
- **Vœu de soutien à l'appel pour pacte finance-climat européen** : Les élus accepte la proposition de M. le Maire de retirer ce point de l'ordre du jour. Ce projet sera adressé aux élus avant le prochain conseil municipal pour avis avant inscription à l'ordre du jour.
- **Ecole – étude de la réalisation d'un préau** : M. Henri CHERBONNEL, conseiller municipal délégué en charge des travaux, présente aux élus la 1^{ère} esquisse réalisée par le cabinet TRICOT pour la réalisation d'un préau à l'entrée de l'école. Le coût de cet auvent est estimé à 13 500 € TTC, hors études et gros œuvre/VRD (fondations, reprise d'enrobé, évacuation d'eau de pluie...). Les élus demandent une autre solution avec la possibilité de le fixer sur le mur béton directement.
- **Déclaration d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire informe les élus que la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la parcelle AB n°297.
- **Fête de l'école** : M. le Maire invite au nom de l'association des parents d'élèves les élus à assister à la fête de l'école le samedi 22 juin au terrain des sports.
- **Rencontre avec M. le Sous-Préfet** : M. le Maire invite les élus à la rencontre avec M. le Sous-Préfet le mercredi 3 juillet à 16 h 30 pour échanger sur les affaires de la commune.
- **Agence de l'eau Loire-Bretagne** : M. le Maire remet aux élus une note d'information 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

- **Frelons asiatiques :** M. Gérard TIZON, 3^e Adjoint, fait le point sur la nouvelle réglementation pour la destruction des nids de frelons asiatiques.
- **Tennis :** M. le Maire informe les élus de la création d'un club de tennis en entente entre les associations des communes de Laignelet et de Landéan.
- **Fibre optique :** M. le Maire informe les élus que la fin du déploiement de la fibre optique est avancée à 2026 sur le territoire de la région Bretagne. Elle devrait pouvoir arriver à la Massonnais en début d'année 2020.
- **Antenne Orange :** La mise en service est annoncée pour la fin d'année 2019.
- **Les prochaines réunions :**
 - Mardi 11 juin 2019 : 15 h Lotissement des Verriers
 - Mardi 11 juin 2019 : 16 h Contrat d'objectifs
 - Mardi 11 juin 2019 : 18 h 30 Révision du PLU
 - Mardi 11 juin 2019 : 20 h ALSH comité de pilotage
 - Jeudi 13 juin 2019 : 11 h Intervention de M. le Maire et Mme PENDRIGH, adjointe à l'éducation, à l'école sur le développement durable
 - Vendredi 14 juin 2019 : 10 h RIPAME
 - Samedi 15 juin 2019 : de 9 h à 12 h matinée citoyenne pour nettoyer le sentier des croix et des calvaires
 - Jeudi 20 juin 2019 : 18 h Conseil d'école
 - Jeudi 20 juin 2019 : 20 h bureau municipal
 - Samedi 22 juin 2019 : fête de l'école
 - Mardi 25 juin 2019 : Effacement réseau de la Pichonnais
 - Vendredi 28 juin 2019 : Feux de la Saint Jean
 - Mercredi 3 juillet 2019 : 16 h 30 Rencontre avec M. le Sous-Préfet
 - Mercredi 3 juillet 2019 : Bureau municipal
 - Dimanche 7 juillet 2019 : Course Nature à Laignelet
 - Mercredi 10 juillet 2019 : 13 h 30 Mini-olympiades au terrain des sports
 - Mercredi 10 juillet 2019 : 18 h 30 Réunion commune : PLU Contrat d'objectifs
 - Jeudi 11 juillet 2019 : 20 h 30 Conseil Municipal, M. MARBOEUF, président de Fougères Agglomération est convié